

NOTE

DATE 27 avril 2022

OBJET Action Cœur de ville

EXPÉDITEUR

SCe,
KMVN,
JBe

DEPARTEMENT

DESTINATAIRE(S)

Comités départementaux
Copie : Comité directeur,
Managers, FM, ATP, Comités
régionaux, correspondants
Marche en ville

Fiche Action à destination des Comités : « Programme action cœur de ville » pour la relance territoriale et écologique

Le programme cœur de ville : un cadre pour développer vos actions marche en ville

- Le programme Cœur de ville concerne 222 villes françaises. C'est avant tout un **projet de revitalisation global et local des centres villes pour améliorer les conditions de vie des habitants et revitaliser l'économie locale**. La marche par ses **vertus sociétales** a beaucoup à apporter :
 - Attractivité des territoires, la piétonisation des rues améliore les conditions de vie des habitants
 - Développement économique, le piéton est le meilleur client
 - Valorisation des outils touristiques (randonnée culturelle)
 - Santé, inciter les citadins à sortir pour rencontrer les autres, lutter contre la sédentarité
 - Ecologie, lutte contre le changement climatique
- La mobilité marche s'inscrit très bien dans **l'Axe 3** (« Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ») du dispositif.
- En suivant ces orientations vous pouvez vous inscrire dans les actions des villes concernées et les financements déployés dans le cadre du programme.

Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64 rue du Dessous des Berges 75013 Paris
Tél. 01 44 89 93 90 - [f](#) ffrandonnee - [t](#) ffrandonnee - **CENTRE D'INFORMATION** : tél. 01 44 89 93 93

Association reconnue d'utilité publique, agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la Randonnée Pédestre et Le Longe-Côte
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre
Association de tourisme immatriculée n° IM 075100382 - Code APE 9319 Z - SIRET 303 588 164 00051



Cette fiche vous présente en quoi consiste ce programme et donne des pistes pour valoriser vos actions auprès des collectivités engagées.

Où en est-on ?

Le 8 septembre dernier, une démarche de déploiement de « Territoires pilotes de sobriété foncière » a été lancée et a commencé à être piloté par la direction du **programme Action cœur de ville**. Cette action a pour but d'accompagner les villes dans leur stratégie pour concilier le développement urbain avec **la réduction de l'artificialisation**¹ (qui inclut la bitumisation des itinéraires...)

La FFRandonnée pourrait par exemple en être acteur à travers les actions suivantes :

- Définir des itinéraires urbains qui valorisent les centres villes, centres historiques, et qui incitent à se promener/marcher
- Créer des liaisons/cheminement piétons entre les quartiers et vers les cœurs de ville
- Animer les centres villes par des animations
- Proposer des cheminements modes actifs (marche prioritairement) avec des revêtements perméables, sécurisés et continus pour augmenter les déplacements piétons
- Développer une offre de randonnée de proximité, accessible à pied ou en transports en commun
- Le programme Action Cœur de Ville repose sur beaucoup d'analyses qualitatives pour sonder les habitants des villes des programmes Cœur de ville. Cela peut faire écho aux sondages de la FFRandonnée et Place aux Piétons sur la marche. Par exemple, d'après le Baromètre des villes marchables, seulement 25% des Français pensent que la situation des piétons s'est améliorée ces dernières années et 71% des français attendent des actions de promotion de la marche à pied.

Pour aller plus loin :

Qu'est-ce que l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires) ?

- A été mise en place le 1^{er} janvier 2020 en fusionnant le Commissariat général à l'égalité des territoires, l'Epareca (Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux), et l'Agence du numérique.
- Principal objectif : renforcer le lien avec **les collectivités locales** pour faire réussir les projets de territoire en étant une véritable « fabrique à projets ».
- L'ANCT intervient auprès des différentes échelles de territoires : communes, inter communautés, départements, métropoles, territoires ruraux, quartiers prioritaires, montagne, littoraux...
- L'ANCT met à disposition des collectivités locales toutes les ressources nécessaires pour concrétiser leurs projets : ingénierie technique et financière par la mise à disposition d'experts, partenariats, subventions...
- L'ANCT vise notamment à répondre aux grands défis de notre époque comme la transition numérique, **écologique**, démographique... A l'image de ses 3 grands programmes : **politique de la ville**, Numérique, et Territoires et Ruralités, elle participe notamment à des projets **de revitalisation des centres-villes**, de renforcement de l'attractivité économique des territoires, de déploiement du numérique, du renforcement de l'offre santé des territoires...

¹ Transformation d'un sol ou d'un milieu à caractère agricole, naturel ou forestier par des actions d'aménagements. Ce milieu perd alors son caractère naturel, ce qui peut avoir des conséquences préjudiciables pour l'environnement et la biodiversité.



- Pour solliciter l'ANCT, il faut s'adresser au **préfet qui est le délégué territorial de l'Agence**.
- En terme de gouvernance, l'ANCT est sous tutelle de Jacqueline Gourault, **ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales** et de Julien Denormandie, ministre chargé de la Ville et du Logement. Ils ont installé un Conseil d'administration de 33 membres dont Caroline Cayeux est la présidente.

Qu'est-ce que le programme Action Cœur de Ville ? En quoi ça consiste ?

- Contexte : les centres villes sont indispensables à la vitalité des villes et de leur agglomération, mais ils ont néanmoins été délaissés et ont souffert de la dégradation de leur habitat, du départ des commerces, des services et des activités économiques
- Avec un budget de 5 milliards d'euros sur 5 ans, le programme est un plan national de soutien au développement de **222 villes « moyennes »** (de 21 000 à 300 000 habitants) en investissant prioritairement dans la revitalisation des cœurs de ville.
- Ce programme doit permettre d'adresser des enjeux de rénovation de l'habitat et du patrimoine, de la vitalité commerciale, de l'offre de services, de **l'offre de mobilité** ou encore de formation, de cadre de vie et de transition écologique. S'inscrivant dans la transition écologique, le but est de **faire revenir les habitants, les commerces, les services en ville** et avoir une urbanisation plus naturelle, inclusive, résiliente, et aussi **éviter la destruction des espaces naturels**.
- Les services offerts par le dispositif : accompagnement à la définition du projet et simplification des démarches pour sa conduite, financement grâce aux aides Cœurs de ville.
- Les différents partenaires : - financement : Etat, Banque des Territoires, Action Logement, Agence nationale de l'habitat
-accompagnement : Etat, Plan urbanisme, Régions et départements, Cerema, Ademe, CCI France...
- Les 5 axes du programme sont : -la réhabilitation de l'habitat en centre-ville
-le développement économique et commercial
-l'accessibilité, les mobilités et connexions
-la mise en valeur de l'espace public et du patrimoine
-l'accès aux équipements et services publics
- Les orientations sont décidées par un Comité d'Action Cœur de ville qui se réunit régulièrement. La DITP (Direction interministérielle pour la transformation publique) y apporte son soutien.

Comment obtenir les financements ?

- vérifier que sa commune **est éligible** et fait partie des **222 territoires métropolitains** concernés (voir la carte des territoires concernés en annexe)

-faire la demande auprès de sa commune, ce sera le maire qui pilote la réalisation du projet. La collectivité devra participer au financement au moins à hauteur de 20% et cela sera accompagné des subventions publiques versées par le département et la région. **Le préfet** va coordonner les services ainsi que les partenaires régionaux publics et privés qui agissent dans leur périmètre d'investissement.



-Pour lancer le projet et obtenir une subvention Action Cœur de Ville, il faut faire sa demande via le **formulaire dédié au programme**. A la suite de cela, un conseiller appelle le requérant et lui donne le régime fiscal le plus adapté à la demande financement.

-Avant de se lancer dans le projet première étape : estimation des fonds financiers nécessaires et la nécessité de faire appel à un soutien externe.

-3 étapes dans la démarche Action Cœur de ville :

-phase de préparation : réunion des éléments nécessaires à l'élaboration de la convention-cadre avec les partenaires du programme puis signature formelle de celle-ci. Ensuite, la mise en œuvre de la convention se fait en 2 phases pour acter la stratégie élaborée lors de la préparation.

-phase d'initialisation à réaliser entre 1 et 18 mois après la signature de la convention cadre. Il faut élaborer et réviser le diagnostic, mobiliser les études, les expertises nécessaires pour un projet de qualité. Le travail devra être réalisé en cohérence avec **le SCOT** (Schéma de cohérence territoriale) et **le PLU** (Plan Local d'Urbanisme). Les modalités d'élaboration du projet (objectifs et calendriers des études à réaliser, partenariats à formaliser) et ces objectifs sont décidées via des **délibérations des assemblées de la ville et de l'intercommunalité**. Le pilotage revient à un directeur de projet Action Cœur de Ville qui s'entretient avec le référent département de l'Etat comme interlocuteur privilégié de toutes les collectivités étatiques qui apportent leurs services.

-**phase de déploiement** : mise en œuvre des actions avec signature d'un avenant qui acte l'accord sur le diagnostic et le projet détaillé. A cela s'ajoutent les fiches-actions prêtes qui seront signées par les collectivités et les seuls financeurs concernés par l'action.

Annexe :

-Ensemble du dossier Place aux Piétons (Plan Marche, Baromètre des villes et villages marchables)

-Guide du programme national Action Cœur de Ville (voir le modèle de Convention cadre p.71)

-Carte des 222 villes éligibles au programme Action Cœur de Ville